

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du lundi 29 juin 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt six, le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LETIENNE, le Maire.

Présents: Bruno LETIENNE, Lionel JULIEN, Laurence MARTINOT, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Dominique FOREY, Joël MAIRRY, Pascal DE MARCH, Vanessa PAILLARD, Nathalie BOITIERE, Morgane MEURICE MONGIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Carmen ACEITUNO

Représentés: Katia VITAUX représentée par Morgane MEURICE MONGIN, Romuald TOULOUSE représenté par Philippe BLOT

Absents:

Absents excusés:

Vanessa PAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	13
Votants	15

Date de la convocation: 23 juin 2026

Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 Juin 2026 à l'unanimité.

N°DE_47_BIS2026

Abrogation de la délibération n°41-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants la délibération 41-2026 du 05 juin 2026 décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Ravières,

Vu l'intérêt communal attaché au maintien d'un établissement public dédié à l'action social locale,

Considérant que le CCAS constitue un outil de proximité permettant de conduire une politique sociale adaptée aux besoins de la population,

Considérant que le maintien d'une structure autonome facilite l'instruction des aides sociales légales et facultatives ainsi que l'accompagnement des personnes en difficulté,

Considérant qu'il apparaît opportun de revenir sur la décision de dissolution afin de préserver la continuité et la qualité du service public social communal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

-DECIDE d'abroger la délibération 41-2026 du 05 juin 2026 portant dissolution du Centre

Communal d'Action Sociale

-MAINTIEN l'existence juridique du CCAS et poursuit l'exercice de l'ensemble de ses compétences conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles

-APPROUVE que les crédits, biens, droits, obligations et moyens affectés au CCAS demeurent rattachés à celui-ci selon les règles budgétaires et comptables en vigueur.

N°DE_48_2026

Liste des commissaire pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Expose qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, est instituée dans chaque commune. Dans les communes de -2000 habitants, elle est composée de 6 titulaires et 6 suppléants ; leur mandat coïncide avec celui du conseil municipal,

Indique que la direction des Finances publiques demande au conseil municipal de proposer une liste de 24 commissaires,

Rappelle que la direction des Finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants à partir de cette liste,

Informe que le Maire est membre de droit et ne peut donc pas faire partie de la liste proposée,

Propose, après avoir recueilli les candidatures parmi les membres de l'assemblée:

M. Julien Lionel	M. Belloche Saint Paul Dominique
Mme Martinot Laurence	Mme Aceituno Carmen
M. Blot Philippe	M. Da Rold Christian
M. Bruchon Sylvain	M. Gaston Michel
Mme Forey Dominique	Mme Courouble Carole
M. Mairry Joël	Mme Thomas Christine
M. De March Pascal	Mme Billotte Marie-Cécile
Mme Vitaux Katia	Mme Billotte Françoise
M. Toulouse Romuald	Mme Gauthereau Innocente
Mme Paillard Vanessa	M. Gauthereau Jean-pierre
Mme Boitiere Nathalie	Mme Roge Colette

Mme Vitaux Katia	Mme Billotte Françoise
M. Toulouse Romuald	Mme Gauthereau Innocente
Mme Paillard Vanessa	M. Gauthereau Jean-pierre
Mme Boitiere Nathalie	Mme Roge Colette
Mme Meurice Morgane	Mr Forey Vincent

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, celle-ci sera présenté à la direction des Finances publiques pour la Commission communale des impôts .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Entretien de voirie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien courant du Chemin de la Carrière Plate (des Laries aux Curés) sur une surface de 480 m² et du chemin de Pleinefaux sur 3250 m². De garantir la conservation du domaine public routier communal ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection ponctuelle, d'entretien des chaussées, des accotements et des dépendances de voirie ; Considérant la proposition de l'entreprise BOURCY NICOLAS, spécialisée dans les travaux de voirie, pour la réalisation des prestations d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ,

DÉCIDE :

Article 1 : De confier à l'entreprise BOURCY NICOLAS la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale, tels que définis dans le programme établi par la commune.

Article 2 : D'approuver le devis présenté par l'entreprise BOURCY NICOLAS pour un montant de 9 910€ HT pour les travaux des Laries aux Curés et de 15 330 € HT pour le Chemin de Pleinefaux .

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, les bons de commande, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Contrat d'accroissement temporaire non permanent

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ imprévu d'un agent, il y a lieu de former un autre agent pour assurer la continuité des services et du fonctionnement de la Commune concernant les missions administratives et financières de la Commune à temps non complet, à raison de 5 heures par semaine, conformément à l'article L 332-23 1° du Code Général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C pour former l'agent actuel et faire face à la continuité des besoins et des services de la Commune

-QUE cet emploi non permanent crée pour une période de 3 mois renouvelable une fois, allant du 01.07.2026 au 30.09.2026, à temps non complet, à raison de 5/35ème .

-QUE la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, indice majoré 425, indice brut 486, échelon 12.

-D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail

-QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Création d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, article 3,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions d'appui administratif, technique et juridique auprès du Maire et des élus de la commune dans tous les domaines d'intervention à compter du 1er juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er juillet 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Vote des CFU

Les comptes financiers uniques, établis conjointement par le comptable public et l'ordonnateur retracent l'ensemble des opérations budgétaires en recettes et en dépenses exécutées au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce document doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant, préalablement à l'adoption du compte administratif, afin de vérifier la concordance des écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu les comptes financiers uniques (budget principal, budget de l'assainissement, budget eau, budget boulangerie, budget CCAS, budget MSP) de l'exercice 2025 dressés par le comptable public et l'ordonnateur ;

Considérant que les comptes financiers uniques font apparaître l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses régulièrement effectuées ;

Budget Communal de RAVIÈRES**Section de fonctionnement**

Dépenses : 512 387.46 €
150.29 €

Recettes : 584 927.82 €
235.67 €

Résultat de l'année 2025 : 72 540.36 €

Reste à réaliser (recette 5 000 € - dépenses 42 000€) - 37 000€

Résultat reporté 2024 : +485 687.20 €
465.91 €

Section d'investissement

Dépenses : 61

Recettes : 120

Résultat de l'année 2025 : 59 085.38€

Résultat reporté 2024 : -41

Résultat de clôture 31/12/2025 : 558 237.56 € Résultat de clôture au 31/12/2025 : -19 380.53€

Budget Assainissement de RAVIÈRES

Section de fonctionnement

Dépenses : 85 753.31 €
946.45 €

Recettes : 89 744.85 €
338.97 €

Résultat de l'année 2025 : 3 991.54 €

Reste à réaliser (dépenses 13 000€) - 13 000€

Résultat reporté 2024 : +305 685.71 €

Section d'investissement

Dépenses : 28

Recettes : 17

Résultat de l'année 2025 : - 11 607.48€

Résultat reporté 2024 : +49 506.69 €

Résultat de clôture 31/12/2025 : 309 677.25 € Résultat de clôture au 31/12/2025 : 24 899.21€

Budget Eau de RAVIÈRES

Section de fonctionnement

Dépenses : 96 906.78 €

Recettes : 126 378.40€

Résultat de l'année 2025 : 29 471.62 €

Reste à réaliser (dépenses 2300 €) -2 300€

Résultat reporté 2024 : +121 921.61 €

Section d'investissement

Dépenses : 5 937.61 €

Recettes : 19 300.70€

Résultat de l'année 2025 : 13 363.09 €

Résultat reporté 2024 : + 30 096.37€

Résultat de clôture 31/12/2025 : 151 393.23 € Résultat de clôture au 31/12/2025 : 41 159.46 €

Budget Boulangerie de RAVIÈRES

Section de fonctionnement

Dépenses : 145.20€

Recettes : 6 000€

Résultat de l'année 2025 : 5 854.80 €

Résultat reporté 2024 : +19 535.08 €

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat de l'année 2025 : 0 €

Résultat reporté 2024 : 0€

Résultat de clôture 31/12/2025 : 25 389.88 € Résultat de clôture au 31/12/2025 : 0 €

Budget CCAS de RAVIÈRES

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 464.81€

Recettes : 133.33€

Résultat de l'année 2025 : - 3 331.48 €

Résultat reporté 2024 : + 2 870.40€

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat de l'année 2025 : 0 €

Résultat reporté 2024 : +291.45€

Résultat de clôture 31/12/2025 : 461.08€ Résultat de clôture au 31/12/2025 : 291.45 €

Budget MSP de RAVIÈRES

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat de l'année 2025 : 0€

Résultat reporté 2024 : 0€

Section d'investissement

Dépenses : 57 065 €

Recettes : 0 €

Résultat de l'année 2025 : 6 200 €

Résultat reporté 2024 : 0 €

Résultat de clôture 31/12/2025 : 0 € Résultat de clôture au 31/12/2025 : - 63 265€

Le Conseil municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget communal et du budget assainissement tels que présentés.

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Le Maire de RAVIÈRES - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Vote des affectations de résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu les comptes financiers uniques 2025,
Après la présentation réalisée par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ouï la présentation de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Concernant le budget communal :

-DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget communal comme suit :

- Affectation au résultat reporté d'investissement (D001) : 17 619.47 €
- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (R002) : 558 237.56 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Concernant le budget assainissement :

-DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget assainissement comme suit :

- Affectation au résultat reporté d'investissement (R001) : 37 889.21 €
- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (R002) : 309 677.25 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Concernant le budget eau :

-DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget eau comme suit :

- Affectation au résultat reporté d'investissement (R001) : 43 459.46 €
- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (R002) : 151 393.23 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Concernant le budget boulangerie :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget boulangerie comme suit :

- Affectation au résultat reporté d'investissement (R001) : 0.00 €
- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (R002) : 25 389.88 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Concernant le budget C.C.A.S :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget CCAS comme suit :

- Affectation au résultat reporté d'investissement (R001) : 291.45 €
- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (D002) : 461.08 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Concernant le budget M.S.P :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget MSP comme suit :

- Affectation au résultat reporté d'investissement (R001) : 0.00 €
- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (D001) : 57 065.00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Le Maire de RAVIÈRES,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" www.telerecours.fr

Vote des taxes 2026

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des taxes directes locales.

La collectivité est amenée à ajuster les taux afin de garantir l'équilibre budgétaire et la continuité des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses dispositions relatives aux impôts directs locaux ;

Vu l'état fiscal n° 1259 communiqué par les services fiscaux ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement et des besoins d'investissement de la commune ;

Le Conseil municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026 ;

- **FIXE** les taux comme suit :

*Taxe foncière (bâti) : 30.92 %

*Taxe foncière (non bâti) : 24.92 %

*Taxe habitation : 12.33 %

- **PRÉCISE** que ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par l'administration fiscale ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'État.

Le Maire de RAVIÈRES,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N°DE_55_2026

Vote budgets 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des informations relatives :

- Aux bases d'imposition des 3 taxes locales,
- A la Dotation Globale de Fonctionnement,
- A la présentation d'évolution des rémunérations du personnel et des cotisations sociales,
- A la dette au point de vue des emprunts,

Après avoir pris connaissance des propositions chiffrées formulées par le Maire pour chaque article du budget,

Après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité des présents, en équilibre, pour 2026, le budget primitif qui se résume ainsi :

Concernant le budget primitif communal 2025 :

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 1 120 000.00 €	Dépenses : 300 000.00 €
Recettes : 1 120 000.00 €	Recettes : 300 000.00 €

Concernant le budget primitif de l'assainissement 2026 :

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 380 000.00 €	Dépenses : 300 000.00 €
Recettes : 380 000.00 €	Recettes : 300 000.00 €

Concernant le budget primitif boulangerie 2026 :

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 30 000.00 €	Dépenses : 20 000.00 €
Recettes : 30 000.00 €	Recettes : 20 000.00 €

Concernant le budget primitif eau 2026 :

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 260 000.00 € Dépenses : 60 000.00 €

Recettes : 260 000.00 € Recettes : 60 000.00 €

Concernant le budget primitif M.S.P 2026 :

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 10 000.00 € Dépenses : 125 000.00 €

Recettes : 10 000.00 € Recettes : 125 000.00 €

Concernant le budget primitif C.C.A.S 2026 :

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 3 000.00 € Dépenses : 300.00 €

Recettes : 3 000.00 € Recettes : 300.00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2025.
-
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Le Maire de RAVIÈRES,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télésecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants relatifs à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'instruction budgétaire M49;

Vu la délibération n° 19/2026/7.1 du 23 avril 2026 portant adoption du budget principal et du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les nomenclatures M57 et M49 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite d'un plafond fixé à l'occasion du vote du budget (7.5%);

Considérant que cette faculté vise à améliorer la souplesse de gestion et la réactivité de la collectivité en cours d'exercice budgétaire ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne exécution du budget principal 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

-FIXE le plafond de cette fongibilité à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

-PRÉCISE que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance suivant leur réalisation ;

-DIT que ces mouvements feront l'objet d'une décision budgétaire modificative présentée pour information au Conseil municipal ;

-CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Le Maire de RAVIÈRES,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fin de séance : 19h45

Bruno LETIENNE
Président de séance



Vanessa PAILLARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of overlapping loops and a final downward stroke, positioned below the name and title.